



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PYRETRA***

*de la société WEEXA BIOLOGICALS SRL/BV*

*enregistrée sous le n° 2023-0330*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 février 2024,*

*Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PYRETRA	
Type de produit	Générique	
Titulaire	WEEXA BIOLOGICALS SRL/BV Rue Strivay, 67 4122 NEUPRÉ Belgique	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	18,61 g/L - pyréthrinés	
Produit de référence	Nom commercial	PYREVERT
	N° AMM	2080038
Numéro d'intrant	094-2023.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 26/04/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)